



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LE BRUSQUET

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

République Française

ARRETE DU MAIRE N° 50-2019

Temporaire

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Maire de la commune de Le Brusquet,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Décembre 2008 ayant prescrit l'approbation du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 2017 et 12 Mars 2018 relatives à la modification du PLU ;

Vu la décision N° E19000038/13 en date du 12 Mars 2019 du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Philippe MARIE en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique précitée,

Vu les pièces du dossier du projet de modification du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, observations et/ou propositions relatives au projet de modification du PLU arrêtées par délibérations du Conseil Municipal du 20/11/2017 et 12/03/2018.

Un dossier sera soumis à enquête publique du **Vendredi 19 avril 2019 à 9 h 00 au Mercredi 29 mai 2019 à 17 h 00 inclus**, soit 31 jours consécutifs, pour le projet de modification du PLU de la commune du BRUSQUET.

Article 2 : LIEU DE L'ENQUETE :

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie du BRUSQUET, située 70 Rue de l'Arzieras – 04420 LE BRUSQUET.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Par décision N°E19000038/13 en date du 12 Mars 2019, le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Philippe MARIE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : MESURES DE PUBLICITE :

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants /

- Haute-Provence Info
- Les Petites Affiches

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la mairie (aux lieux habituels d'affichages : Le village, hameau du Mousteirèt, et en Mairie du BRUSQUET).

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Mairie :

www.lebrusquet.fr

RF
PREFECTURE DE DIGNE-LES-BAINS

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmises au commissaire enquêteur afin d'être annexées à son rapport.

Centre de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2019
004-210400362-20190404-12_2019-AR

Article 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie du BRUSQUET pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- Sur support papier et numérique en Mairie du BRUSQUET, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie.
- Sur le site internet de la Mairie du BRUSQUET à l'adresse suivante : www.lebrusquet.fr

Article 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE :

Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie du BRUSQUET, aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe MARIE, en Mairie du BRUSQUET, siège de l'enquête publique, située 70 Rue de l'Arzieras 04420 LE BRUSQUET ;
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique de la mairie (mairie@mairiedubrusquet.fr) pendant toute la durée de l'enquête ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 7 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie du BRUSQUET à l'adresse indiquée à l'article 2, les jours et horaires suivants :

- Vendredi 19 Avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 30 Avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 15 Mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 29 Mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 8 : INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU :

La personne responsable du projet de modification du PLU est la Commune du BRUSQUET, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert REINAUDO, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées sur ce projet de modification du PLU.

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis.

Les conclusions motivées consignées dans un document séparé préciseront si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie du BRUSQUET dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.



Article 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE D'ENQUETE :

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en Mairie du BRUSQUET, située 70 Rue de l'Arzieras 04420 LE BRUSQUET, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Mis en ligne sur le site internet de la Mairie du BRUSQUET à l'adresse suivante : www.lebrusquet.fr

Article 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 13 : TRANSMISSIONS :

Monsieur le Maire du BRUSQUET et Monsieur Philippe MARIE, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- à Monsieur Philippe MARIE, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Le Brusquet, le 2 avril 2019.

Le Maire,

Gilbert REINAUDO.



RF
PREFECTURE DE DIGNE-LES-BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2019
004-210400362-20190404-12_2019-AR